

Mis en ligne le : 03/10/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/05

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIMIF ET DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L 5211-25-1, Vu la délibération du SIMIF en date du 03.07.2023,

Monsieur David CUEFF, Conseiller Municipal et représentant de la commune au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère, rappelle que le SIMIF a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles elles participent. Le Syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Son siège est fixé dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER. Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles L.5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Mis en ligne le : 09/10/2023
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2023/10/03/05

Monsieur David CUEFF propose à l'assemblée de valider le principe de dissolution du SIMIF conformément aux articles susvisés au 31 décembre 2023 et propose également à l'Assemblée de valider les conditions de liquidation suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que la trésorerie seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022, sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements (tableau en annexe).
- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Donne son accord à la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023,

Accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées.

La Secrétaire de séance,
Michèle CASU



Le Maire,
Bernard GOALEC

